

## DECISION DU MAIRE

*Objet : Signature d'un contrat d'assurance Villasur / Groupama Paris Val de Loire – Extension 2022/2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat d'assurance Villasur signé avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, le 25 novembre 2023, contrat valide jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer à ce contrat, la nouvelle cuisine centrale située 7 A, route d'Arpajon – 91340 OLLAINVILLE,

**Considérant** le projet de contrat proposé le 27 juin 2022 par la Compagnie d'assurance Groupama Paris Val de Loire, dont l'agence Groupama Collectivité est située 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assurance Villassur avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire pour les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

### ARTICLE 2 :

Ce contrat est valide du 27 juin 2022 au 31 décembre 2023.

### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 14 560,24 € HT, soit 15 888,56 € TTC a été prévue au Budget de la Commune 2022.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Transmis en Sous-préfecture le  
Affiché le

Fait à Ollainville, le 6 juillet 2022  
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire, par délégation,  
**Olivier MALECAMP,**  
Premier Adjoint au Maire

104